

## MODIFICATIONS À APPORTER AUX *PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RÉVISION DE LA CIB*

*adoptées par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC lors de sa trente-septième session et modifiées lors de sa quarante-quatrième session*

### INTRODUCTION

---

3. *Supprimé*

---

15. Il peut s'avérer nécessaire de restreindre le domaine couvert par une entrée au moyen de renvois de limitation (voir les paragraphes 37 et 38 ci-après). Les titres qui décrivent le domaine couvert de manière positive sont malgré tout préférables à l'utilisation de renvois. Ainsi, il vaut mieux écrire "*1/00 Moteurs électriques*" que "*1/00 Moteurs (moteurs non électriques 3/00)*", même si les deux libellés couvrent le même domaine.

---

20. Inchangé

---

23. Si les abréviations utilisées risquent d'être inconnues des utilisateurs de la CIB, elles doivent être accompagnées du texte complet correspondant, à l'endroit de rang le plus élevé hiérarchiquement où elles figurent dans le schéma de classement. Le texte complet ou l'abréviation peuvent être placés entre crochets, par exemple "CA [courant alternatif]" ou "courant alternatif [CA]", selon des critères de lisibilité ou en fonction de la pratique industrielle dans certains domaines de la technique. Les abréviations utilisées dans le schéma doivent également figurer, avec le texte complet qu'elles remplacent, dans la section "Synonymes et mots-clés" des Définitions.

---

25. Le nom complet des éléments chimiques doit être utilisé dans la mesure du possible. Lorsque des éléments sont regroupés dans la CIB, cela doit se faire selon les définitions figurant dans la note au début de la section C de la CIB.

26. Inchangé

27. Inchangé.

28. Inchangé

---

30. Autres termes et expressions à privilégier :

- Le terme “procédés” doit être préféré au terme “méthodes”. Par ailleurs, un seul de ces termes doit être utilisé dans un schéma de classement donné.
- Le terme “appareils” doit être préféré au terme “machines”, étant donné qu’il est plus générique. Des exceptions sont admises lorsque le terme “machines” est communément utilisé dans un domaine particulier de la technique, par exemple dans des expressions telles que “machines dynamoélectriques” ou “machines à coudre”.
- Le terme “fonctionnel” peut être utilisé uniquement si sa signification est claire dans le contexte, par exemple dans l’expression “dispositifs de calcul caractérisés par la combinaison d’éléments fonctionnels hydrauliques ou pneumatiques avec au moins un autre type d’élément fonctionnel”. Dans les autres cas, il doit être remplacé par un terme plus précis.
- Les termes “invention(s)” et “inventif(s)” doivent être évités, à l’exception des expressions “information d’invention” et “chose(s) inventive(s)”, qui sont utilisées au sens défini dans le Guide d’utilisation de la CIB.
- L’expression “caractérisé(e)(s) par ...” doit être préférée à d’autres expressions telles que “comportant un ... particulier” lorsqu’un groupe est censé porter sur des choses qui se distinguent par une caractéristique ou un détail particulier. Exemple :  
Dans un groupe principal couvrant les balles, le titre du sous-groupe “caractérisées par leurs revêtements” doit être préféré à “revêtements particuliers” (A63B 39/00).
- L’expression “agencement de...” doit être préférée à d’autres expressions telles que “montage ou disposition de ...” lorsqu’un groupe est censé porter sur des choses qui se distinguent par la manière particulière d’incorporer une partie ou un détail.
- L’expression plus générale “moyens pour ...” doit être préférée à d’autres expressions telles que “dispositifs pour ...” ou “appareillage pour ...” sauf si le contexte limite le sens. Exemple :  
L’expression “Moyens pour ajuster les brides de serrage du pied” est une expression plus générale que “outils”, “dispositifs” ou “appareillage” dans la même optique (A63C 9/22).
- L’expression “spécialement adapté(e)(s) à/aux/pour ...” doit être préférée à l’expression “particulier-ère à-aux ...” ou à d’autres expressions semblables lorsqu’un groupe est censé couvrir des choses qui ont été modifiées ou spécialement conçues pour une application particulière ou pour résoudre un problème particulier. Exemples :  
L’expression “Mobilier spécialement adapté aux navires” doit être préférée à l’expression “Mobilier propre aux navires” (B63B 29/04).  
L’expression “Disposition ou fonctionnement spécialement adaptés aux dispositifs de ventilation” doit être préférée à l’expression “Disposition ou fonctionnement spéciaux des dispositifs de ventilation” (E03D 9/04)

30bis L’orthographe et la terminologie britanniques devraient être utilisées dans les schémas de classement. Par exemple, “tyre”, “aluminium”, “colour”, “travelling” et “characterised”

doivent être préférés à “tire”, “aluminum”, “color”, “traveling” et “characterized”. Les expressions américaines correspondantes devraient être indiquées dans les Définitions le cas échéant.

---

37. Inchangé

---

39. Les renvois pointant d'endroits axés sur la fonction vers des endroits axés sur l'application et les renvois excluant de la matière des entrées résiduelles doivent normalement être présentés uniquement dans les Définitions, sous la rubrique “Renvois influençant le classement”, et ne pas apparaître dans les schémas de classement. Toutefois, lorsque les renvois de ce type sont considérés comme des renvois de limitation ou nécessaires pour l'utilisation correcte de la classification, ils doivent figurer dans le schéma de classement. Voir par exemple F04C 9/00 “Machines’ ou pompes à piston oscillant (spécialement adaptées pour les fluides compressibles F04C 21/00)”, où le renvoi pointe vers un groupe axé sur l'application de libellé identique dans la même sous-classe.

40. Les renvois indicatifs sont sans effet sur le domaine couvert par l'entrée où ils figurent. Ils doivent être indiqués uniquement dans les Définitions, sous la rubrique “Renvois indicatifs”, et non dans les schémas de classement. On peut citer comme exemple de ces renvois :

- les renvois pointant d'endroits axés sur l'application vers des endroits généraux : A01C 3/04 Chargeurs de fumier (chargeurs en général B65G)
- les renvois entre différents endroits axés sur l'application pour des matières connexes : A21C 15/04 Machines ou dispositifs à couper ou trancher spécialement adaptés pour les produits cuits autres que le pain (pour couper ou trancher le pain B26B, B26D)
- les renvois vers des entrées correspondantes qui ne se chevauchent pas : A44C 3/00 Médailles; Insignes (cadres ou logements pour les collectionner A47G 1/12)

41. Les renvois placés dans un endroit axé sur l'application et pointant vers un endroit axé sur la fonction sont toujours indicatifs. Exemple :

- A47C 1/00 Chaises ou fauteuils adaptés à des usages particuliers (caractéristiques se rapportant au réglage dans le sens vertical A47C 3/20)

42. Inchangé

---

44. Inchangé

---

48. L'utilisation d'exemples doit être privilégiée par rapport aux titres dont une partie principale sert concrètement d'exemple. Ainsi, “*Outils tranchants, p. ex. couteaux*” doit

être préféré à “*Couteaux ou autres outils tranchants*” ou “*Couteaux; Autres outils tranchants*”.

---

60. *Supprimé*

---

#### Détermination des règles générales de classement

77. Lors de la création d'une nouvelle sous-classe, il conviendrait de déterminer si la règle de la première place doit être appliquée. Lors de la révision d'une partie mineure d'un schéma existant dans lequel une règle générale de classement particulière est utilisée, l'introduction d'une règle générale différente ne doit être envisagée que si elle ne risque pas d'être source de confusion pour les utilisateurs.

78. Il est possible de recourir à d'autres principes tels que l'indexation ou le classement selon plusieurs aspects si cela est considéré comme particulièrement utile aux fins de la recherche.

---

91. Les schémas d'indexation ne seront donc pas créés pour couvrir les aspects d'une matière qui sont déjà inclus dans les schémas de classement auxquels ils sont associés. De nouvelles entrées fondées sur les mêmes principes que les subdivisions existantes d'un schéma de classement ne doivent être créées qu'en tant que groupes de classement. En particulier, il convient de ne jamais créer un schéma d'indexation qui représente simplement :

- variante supplémentaire d'un concept général déjà couvert par un schéma de classement;
- un détail d'une matière couverte par un groupe de classement existant.

---

#### Indications, transferts et données de la table de concordance

122. Pour l'indication du statut d'une entrée pendant la phase d'élaboration d'un projet, par exemple lors de la soumission d'une proposition, il convient d'utiliser les indications suivantes :

- “N” pour les entrées nouvelles;
- “C” pour les entrées dont la portée est modifiée;
- “M” pour les groupes ou sous-classes dans lesquels les modifications n'influent pas sur la portée du dossier;
- “D” pour les entrées supprimées;

- “U” pour les entrées non modifiées mais qui sont présentées dans l’ordre pour montrer la hiérarchie du schéma afin de faciliter la compréhension.

---

## 126. Inchangé

126bis Parallèlement à l’établissement de la table de concordance, les rapporteurs devraient également élaborer les symboles de transferts par défaut. Cette table indique de quelle manière les documents classés dans des groupes supprimés ou des groupes dont la portée de fichier a été modifiée (“groupes sources”) qui n’ont pas été reclassés à la fin d’un cycle de révision sont transférés automatiquement. Dans la mesure du possible, le transfert par défaut doit être effectué vers un seul groupe cible, mais ce n’est pas toujours possible. Selon le type de révision, de nombreux cas de figure peuvent se présenter. Ci-après figure un tableau présentant les cas les plus fréquents :

Situation	Groupe cible
a) Le groupe source comporte de nouveaux sous-groupes	Groupe source
b) Le groupe source est supprimé et remplacé par un nouveau groupe de portée identique ou plus large	Nouveau groupe
c) Le groupe source est supprimé et remplacé par plusieurs groupes nouveaux	Le groupe parent des nouveaux groupes, s’il n’en existe qu’un. S’il en existe plusieurs, tous les groupes parents les plus probables.
d) La portée de fichier du groupe source est élargie, par exemple, en cas de titre modifié	Groupe source
e) La portée du fichier du groupe source est réduite autrement que par subdivision, par exemple par ajout d’un renvoi de limitation	Le groupe source, et le groupe dans lequel la matière est transférée. S’il existe plusieurs groupes, tous les groupes les plus probables (ou leurs groupes parents, s’ils existent).

Dans d’autres cas de figure, les rapporteurs doivent s’en remettre à leur propre jugement pour trouver les endroits les plus appropriés pour les transferts par défaut. Ainsi, les données statistiques relatives aux transferts effectifs, lorsqu’elles existent, peuvent être utilisées pour déterminer les groupes cibles.

### Vérification des renvois, des schémas généraux des classes et des schémas généraux des sous-classes

127. À la fin de chaque projet de révision, le rapporteur doit vérifier tous les renvois qui pointent vers un secteur révisé et mettre à jour ceux qui sont touchés par les modifications. Cette vérification peut être réalisée à l’aide de la table des renvois, une

liste inversée de renvois établie par le Bureau international indiquant pour une entrée donnée de la CIB tous les endroits dans les schémas et les définitions comportant des renvois pointant vers l'entrée en question.

- - -

Modification des symboles des entrées existantes de la classification

129. Inchangé

APPENDICES I à IV – Aucune modification

## APPENDICE IV

### CHOIX DES SYMBOLES DE CLASSEMENT POUR LES NOUVELLES ENTRÉES DE LA CLASSIFICATION

---

#### NUMÉROTATION DES SOUS-GROUPES

4. La numérotation des sous-groupes doit, autant que possible, être limitée à quatre chiffres après la barre oblique. Le nombre maximum de chiffres après la barre oblique est de six.
5. Les numéros de groupe avec un zéro final ne sont pas autorisés, sauf pour les groupes qui ne comportent que deux chiffres après la barre oblique.
6. Lorsque des subdivisions sont créées dans un nouveau groupe principal, par exemple 10/00, que le nombre de groupes à un point doit être inférieur à 10 et que l'ensemble du schéma ne doit pas atteindre le groupe /99, les groupes à un point devraient être numérotés 10/10, 10/20, 10/30 et ainsi de suite. Ainsi, chaque matière principale de la technique couverte par le groupe principal aura des sous-groupes avec le même chiffre initial.
7. Lorsque plus de 10 groupes à un point sont créés dans un nouveau groupe principal, ou lorsque des groupes à un point sont autrement ajoutés à un groupe principal existant et que le principe énoncé au paragraphe 6 ci-dessus ne peut être appliqué, la numérotation des groupes doit dans la mesure du possible être choisie de sorte que les écarts entre les nouveaux groupes soient semblables. Il en va de même lorsque de nouvelles subdivisions sont insérées dans un schéma existant. Compte tenu de ce qui précède, il convient d'appliquer la formule suivante pour l'adjonction de subdivisions supplémentaires :

$$r = \frac{\text{Numéro de sous-groupe après l'intervalle} - \text{Numéro de sous-groupe avant l'intervalle}}{\text{Nombre de subdivisions souhaité} + 1}$$

et la numérotation de chaque subdivision doit être le résultat arrondi de

$$\text{Numérotation de la subdivision 'x'} = \text{Numéro de sous-groupe du groupe avant l'intervalle} + x*r$$

Par exemple :

- a) Lorsque des sous-groupes à deux points sont ajoutés entre 10/10 et 10/20 dans un schéma disposé selon le principe énoncé au paragraphe 6, la formule ci-dessus donnera les numéros suivants en fonction du nombre total de sous-groupes :

un sous-groupe ( $r = 5, x = 1$ )	10/15
deux sous-groupes ( $r \approx 3.3, x = 1, 2$ )	10/13, 10/17
trois sous-groupes ( $r = 2.5, x = 1, 2, 3$ )	10/12, 10/15, 10/18
quatre sous-groupes ( $r = 2, x = 1, 2, 3, 4$ )	10/12, 10/14, 10/16, 10/18
cinq sous-groupes ( $r \approx 1.7, x = 1, 2, 3, 4, 5$ )	10/12, 10/13, 10/15, 10/17, 10/18

six sous-groupes ( $r \approx 1.4$ , $x = 1, 2, 3, 4, 5, 6$ )	10/11, 10/13, 10/14, 10/16, 10/17, 10/19
sept sous-groupes ( $r = 1.25$ , $x = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7$ )	10/11, 10/12, 10/14, 10/15, 10/16, 10/18, 10/19
huit sous-groupes ( $r \approx 1.1$ , $x = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8$ )	10/11, 10/12, 10/13, 10/14, 10/16, 10/17, 10/18, 10/19
neuf sous-groupes ( $r = 1$ , $x = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9$ )	10/11, 10/12, 10/13, 10/14, 10/15, 10/16, 10/17, 10/18, 10/19

- b) Lorsque des groupes sont ajoutés à une séquence existante avec un écart de 02, par exemple entre les groupes 1/02 et 1/04, la formule ci-dessus donnera les numéros suivants en fonction du nombre total de sous-groupes:

un sous-groupe ( $r = 1$ , $x = 1$ )	1/03
deux sous-groupes ( $r \approx 0.67$ , $x = 1, 2$ )	1/027, 1/033
trois sous-groupes ( $r = 0.5$ , $x = 1, 2, 3$ )	1/025, 1/03, 1/035
quatre sous-groupes ( $r = 0.4$ , $x = 1, 2, 3, 4$ )	1/024, 1/028, 1/032, 1/036
cinq sous-groupes ( $r \approx 0.33$ , $x = 1, 2, 3, 4, 5$ )	1/023, 1/027, 1/03, 1/033, 1/037
six sous-groupes ( $r \approx 0.28$ , $x = 1, 2, 3, 4, 5, 6$ )	1/023, 1/026, 1/029, 1/031, 1/034, 1/037
sept sous-groupes ( $r = 0.25$ , $x = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7$ )	1/022, 1/025, 1/028, 1/03, 1/032, 1/035, 1/038
huit sous-groupes ( $r \approx 0.22$ , $x = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8$ )	1/022, 1/024, 1/027, 1/029, 1/031, 1/033, 1/036, 1/038
neuf sous-groupes ( $r = 0.2$ , $x = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9$ )	1/022, 1/024, 1/026, 1/028, 1/03, 1/032, 1/034, 1/036, 1/038

## EXCEPTIONS

8. Les principes de numérotation indiqués ci-dessus sont à suivre d'une manière générale. Des dérogations sont autorisées lorsqu'une raison impérieuse est donnée, par exemple pour tenir compte de révisions futures, en laissant des intervalles vides lorsque l'adjonction de groupes supplémentaires est probable, ou pour éviter de modifier les symboles des groupes lorsque des groupes de même portée provenant d'un autre schéma sont introduits dans la CIB.

## NUMÉROTATION PROVISOIRE DES GROUPES PROVISOIRES LORS DU PROCESSUS DE RÉVISION

9. Lors des discussions techniques et de l'examen des projets de révision, les numéros de groupe attribués sont provisoires et ne doivent pas nécessairement être conformes aux règles mentionnées ci-dessus. Ces numéros provisoires doivent, à la fin de chaque projet de révision, être remplacés par les numéros appropriés avant l'adoption définitive. Les



numéros provisoires déjà utilisés dans un projet ne doivent jamais être réutilisés dans le même projet pour d'autres groupes (p. ex. nouveaux) proposés.

#### APPENDICE V – Aucune modification

[L'annexe V suit]

|